

N° 29

Séance du 11 décembre 2018

OBJET :

**NON POURSUITE
DE LA
PROCÉDURE
D'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LA
COMMUNE
DE TRELINS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 04 décembre 2018 s'est réuni à Montrison à dix-neuf heures trente le 11 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Alain GAUTHIER, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Hervé BEAL, Christine BEDOUIN, Abderrahim BENTAYEB, Béatrice BLANCO, Christophe BLOIN, Georges BONCOMPAIN, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Michel BRUN, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Jean-Claude CIVARD, Bernard COUTANSON, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Thierry DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Nicole FERRY, Jean-Paul FORESTIER, Sylvie GENE BRIER, Bruno GEROSSIER, Cindy GIARDINA, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, François MATHEVET, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Frédéric PUGNET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Frédérique ROCHETTE, Bernard THIZY, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE

Absents remplacés : Michel ROBIN par Albert BACQUART, Pierre BAYLE par Robert JOANIN, Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER

Pouvoirs : Renée BERNARD à Yves MARTIN, Gérard BONNAUD à Jean-Paul FORESTIER, Annick BRUNEL à Robert CHAPOT, Georges CHARPENAY à Bernard THIZY, Jean-Michel CHATAIN à Frédéric PUGNET, Jean-Baptiste CHOSSY à François MATHEVET, Catherine DE VILLOUTREYS à Olivier JOLY, Olivier GAULIN à Alain GAUTHIER, Bruno JACQUETIN à Bernard TRANCHANT, Sylviane LASSABLIÈRE à Liliane FAURE, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Cécile MARRIETTE à Christiane BAYET, Jeanine PALOULIAN à Christophe BAZILE, Christian PATARD à Denise MAYEN, Ghyslaine POYET à Christine GIBERT, Mathilde SOULIER à Pierre Jean ROCHETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20181211-2018DEL29_1211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Absents excusés : Chantal GOUBIER, Hubert COUDOUR, Marcelle DARLES, David DELACELLERY, Dominique GUILLIN, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, Carole OLLE, Monique REY, Marie-Jo RONZIER

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	117

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « accès au logement et pour un urbanisme rénové », dite ALUR ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trelins du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS), sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trelins du 28 février 2016 attestant de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 7 novembre 2017 arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de la concertation ;

Considérant les différents avis reçus des personnes publiques associées (PPA) et notamment l'avis défavorable des services de l'Etat suite la demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs situés en dehors des parties urbanisées de la commune, au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (dérogation au principe de constructibilité limitée) ;

Considérant que la nature de ces avis, et notamment de l'avis conforme de l'Etat, sont de nature à remettre en cause le PADD débattu en conseil municipal et l'économie générale du projet ;

Considérant la volonté de la commune, formalisée dans une délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018, de renoncer à poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et de rester au règlement national d'urbanisme ;

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Trelins ;
- charger Monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités se rapportant à cette décision, et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- dire que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de

1 mois en mairie et à la communauté d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré par 117 voix pour, le conseil communautaire :

- décide de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Trelins ;
- charge Monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités se rapportant à cette décision, et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- dit que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie et à la communauté d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autorise Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 11 décembre 2018.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président



Alain BERTHEAS

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture et affiché le *18.12.2018*
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de deux mois à compter de sa réception
par le représentant de l'Etat et de sa publication

Pour le Président, par délégation,

Lita ARNAUD,

directrice générale des services par intérim

